

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal
9 septembre 2020**

Convocation :
4 septembre 2020

Affichage :
4 septembre 2020

Conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14

L'an deux mille vingt, le neuf septembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la salle des fêtes,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Laurence Dunand
Mme Linda Goisbault	Mme Anaïs Rousseau	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Lucie Pousset	M. Cédric Dufourd	M. Dimitri Bessière
M. Guénolé Legagneux	M. Anthony Bolival	Mme Élisabeth Giordano
M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier	

Absent excusé :

Mme Lydie Meroth

Secrétaire de séance : Dimitri Bessière

Ordre du jour :

1. Autorisation de relever appel du jugement relatif à l'exploitation de quatre éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de Neuvillalais ;
2. Décision modificative du budget, relative au mur de l'école ;
3. Indemnité de confection budgétaire au comptable du Trésor ;
4. Désignation d'un correspondant défense ;
5. Positionnement relatif à l'arrêté de non reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse ;
6. Acquisition de biens mobiliers – décision du maire ;
7. Questions diverses.

Approbation du CR du 21 juillet 2020

Désignation d'un secrétaire : Dimitri Bessière

1. Autorisation de relever appel du jugement relatif à l'exploitation de quatre éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de Neuvillalais ;

Vu le jugement du 30 janvier 2020 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté le recours que la commune avait formé contre l'arrêté du Préfet de la Sarthe du 20 janvier 2017 (jugement transmis au conseil) ;

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le maire à relever appel du jugement du 30 janvier 2020, par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté le recours que la commune avait formé contre l'arrêté du 20 janvier 2017 du préfet de la Sarthe, ayant autorisé la société Ferme éolienne de Neuvillalais à exploiter quatre éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Neuvillalais.

2. Décision modificative du budget, relative au mur de l'école ;

Afin d'assurer la complète information du conseil, le maire présente les éléments suivants :

- Récapitulatif des sommes engagées par la commune pour le projet « mur de l'école » :

Année budgétaire	travaux	prestataire	montant €HT
2019	Terrassement mur école	LEBRETON STE	1 680,00
	Travaux mur de l'école acompte 1 de 30%	RMJ	5 713,54
	Travaux mur de l'école acompte 2	RMJ	10 824,25
	Travaux mur du cimetière situation 3	RMJ	4 002,29
	Travaux mur de l'école solde	RMJ	2 507,39
	Portail garde-corps école acompte	LIMAGE'INATION	7 737,72
	Coordination APAVE mur de l'école	APAVE Nord Ou	390
	Coordination APAVE mur de l'école	APAVE Nord Ou	540
2020	Coordination APAVE mur de l'école -fin de prestation	APAVE Nord Ou	240
	Enrobé école	ELB	2 685,00
	Portail école	LIMAGE'INATION	10 372,58

Total HT : 49 214,47 € (Total TTC : 59 057,36 €)

- Nouvelle facture à honorer :

2020	Mur côté cuve gaz - situation n°1	RMJ	2521,7
------	-----------------------------------	-----	--------

- **Subventions accordées** (non débloquées) :

Soutien à l'investissement public local 2018 : 16 162 €

Fond interministériel de prévention de la délinquance : 4 041 €

- À noter par ailleurs le montant pour l'abris bus :

Total HT : 3 906,20 € **Total TTC :** 4 687,44 €

- Ligne budgétaire à approvisionner

L'approvisionnement du « Compte 2313 opération 17 », voté le 6 mars 2020 par le conseil précédent, ne permet pas d'honorer la dépense liée à la portion de mur de l'école réalisée côté cuve à gaz. Le devis pour cette portion de mur a été signé le 2 mars 2020 (mandat précédent). Les travaux correspondants ont débuté en août 2020.

La facture de la société RMJ du 31 août 2020 (**situation** n°1) correspond à ces travaux. Il restera notamment une semelle de portail et l'enduit à réaliser pour achever les travaux prévus par le devis.

Il sera ensuite nécessaire de chiffrer l'installation d'une palissade sur ce mur et un portail d'accès à la cuve gaz. Pour éviter une nouvelle décision modificative de budget pour cette ligne, il est proposé un approvisionnement de 7 000 €.

- Martine Faroy s'interroge sur le coût des travaux. Il s'ensuit un échange sur la nature du projet et son opportunité. Le constat est fait de l'incompréhension générale des conseillers mais de la nécessité de terminer ce qui a été engagé par la commune.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le budget communal comme suit :

Décision modificative n°1 – budget commune

Besoin de financement de 7000 euros pour finaliser les « travaux de sécurisation de l'école ».

Dépenses d'investissement :

- Compte 2313 opération 12 : - 7000 euros
- Compte 2313 opération 17 : + 7000 euros

Délibération adoptée par :

- Abstention : 3
- Contre : 0
- Pour : 11

3. Indemnité de confection budgétaire au comptable du Trésor ;

Une délibération du conseil municipal du 4 avril 2014 a prévu le versement annuel d'une indemnité de conseil et de confection de budget, versée au comptable du Trésor Public.

Le texte prévoyant le versement de la prestation de conseil a été récemment abrogé :

« Arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ».

Néanmoins, les textes visés ci-après par la délibération demeurent applicables.

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

D'accorder au comptable du Trésor l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 € par an, à partir de la campagne 2021 et pour la durée du mandat électif municipal.

4. Désignation d'un correspondant défense ;

Au sein de chaque conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. En tant qu'élu local, il peut mener des actions de proximité efficaces.

Des délégués militaires départementaux (DMD) sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Des documents régulièrement mis à jour sont téléchargeables en ligne. Des informations sont également adressées par mail aux correspondants défense et aux délégués militaires départementaux.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Source : Ministère des Armées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du ministère de la défense relative à la « mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune » ;

De désigner Monsieur Jérôme Renou comme correspondant défense.

5. Positionnement relatif à l'arrêté de non reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse.

Suite à la réunion du 3 septembre 2020 organisée par l'association « les oubliés de la canicule 72 » (CR adressé au conseil), il est proposé au conseil municipal de s'exprimer sur l'arrêté interministériel refusant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2019.

Il est notamment possible de constituer un recours à l'encontre de cet arrêté. Le délai réglementaire de 2 mois porte l'échéance à fin septembre pour formuler ce recours. Le premier recours peut être formulé à titre gracieux et est forcément à titre « individuel » (pas à plusieurs communes).

Arrêté interministériel n° NOR INTE2016905A du 7 juillet 2020.

Après en avoir débattu, le conseil municipal est favorable à ce qu'un recours gracieux soit engagé.

Concernant l'attribution de subvention à l'association « les oubliés de la canicule 72 », un dossier de demande doit être adressé pour être étudié par le conseil.

6. Acquisition de biens mobiliers – décision du maire ;

Décision du maire au titre des délégations du conseil municipal – information du conseil :

M. Killian Trucas, maire, décide,

Vu la délibération du 26 mai 2020 lui portant délégation du conseil municipal ;

L'acquisition des biens mobiliers suivants :

- Vidéo projecteur interactif à focale courte pour l'école (1 009,06 € ttc hors accessoires) ;
- Écran de vidéo-projection pour la salle du conseil municipal (178,62 € ttc hors accessoires) ;
- Deux ordinateurs portables (1171,92 € ttc hors accessoires).

Information du conseil sur le choix de matériel et de prestataire :

- Chiffrages vidéoprojecteur
- Conty : Epson EB-685Wi avec accessoires, calibrage et formation à 2 022 € ;
- Rex Rotary : projecteur Ricoh + Mimio teach à 86 € / mois.
- UGAP :

Vidéoprojecteur (focale courte)			Prix	Avec bras	Avec garantie 5 ans
Optoma	X330UST	classique	762,6	972,04	1009,06
	W319USTire	interactif	1009,06	1135,4	1178,08
Epson	EB-680	classique	972,04	972,04	1178,08
	EB-685Wi	interactif	1333,57	1333,57	1410,65

- Chiffrages écran

- Boulanger : 135x240 (bandeau noir), 169€
- UGAP : 135x240 (bandeau noir), 129,76€
- UGAP : 180 x 240 cm (sans bandeau noir) à 178,62€

- Chiffrages ordinateurs

- Conty : 990 € ttc mini « préparé »
- Rex Rotary : 54 € / mois ?
- FATECH-ADOMUS : 580 € ttc « préparé »

- Achat d'un ordinateur pour le maire : pour mémoire, le maire ne possède ni ordinateur, ni téléphone, ni même de bureau à la mairie.
- Achat d'un ordinateur pour la 2^e adjointe, par ailleurs présidente du SIVOS : idem, aucun matériel existant.

7. Questions diverses.

- Désherbage : un plan d'entretien des voiries et du cimetière sera présenté au prochain conseil (fréquence de passage et intervenants). Un devis est déjà établi par un centre d'insertion professionnelle. Le conseil confirme la demande d'un second chiffrage.
- Débroussaillage : présentation du devis estimatif de l'entreprise S. Lebreton.
Le conseil demande au moins deux autres devis afin de pouvoir comparer.
Il est souligné qu'un métrage des voies communales serait nécessaire pour pouvoir estimer au mieux les besoins.
- Site internet : faire une synthèse des éléments de rédaction nécessaires pour que chacun puisse y contribuer. Dimitri Bessière recontacte *Kréa3* afin de définir la méthode de création du site et programmer la cession de formation à la rédaction. Date d'ouverture de site : souhaité pour la fin d'année.
- Identité visuelle : une réunion a eu lieu le 13 août, débouchant notamment sur la répartition du travail sur les différentes propositions. Une présentation sera faite aux conseillers sur un temps dédié.
- Point questionnaire commerce : une soixantaine de réponses sont parvenues pour l'instant ; proposition d'un dépouillement via internet (Martine Faroy ayant numérisé les réponses écrites). Rencontre avec une représentante du projet « 1000 cafés » le 22 septembre.
- Contacts pour journées du patrimoine : pas de contact pour le château du vieux Lavardin, relance sera faite par Linda Goisbault pour le manoir de la Corbinière.

- Utilisation associative de la salle des fêtes
 - Tournée des artistes régionaux : Claire, Anthony et Dimitri se proposent de remplir la fiche de candidature (date limite le 21 septembre).
 - Porte ouverte « Ça crée en Corps » et spectacle professionnel porté administrativement par la Compagnie Zutano Bazar : aura lieu le 19 septembre à Boisouges, en extérieur (La Hérissonne). La salle des fêtes pourra être utilisée en cas d'intempéries.
- 4CPS > Pays du Mans : étude par la présidence de la 4CPS de quitter le pays de la Haute Sarthe pour rejoindre le Pays du Mans (« cotisation moins chère et service plus étoffé »).
- 4CPS > commissions thématiques : le maire relate le fonctionnement des désignations (regrets sur le changement de règle de suppléance pour les commissions thématiques, au cours du processus de désignation ; et sur les arbitrages réalisés, en particulier pour la GEMAPI et le tourisme).
 Les conseillers suivants ont été désignés par le conseil communautaire :
 - ✓ Killian Trucas et Jérôme Renou à « communication et nouvelles technologies »,
 - ✓ Killian Trucas à « aménagement de l'espace et mobilité »,
 - ✓ Claire Pasquier à « développement économique et emploi »,
 - ✓ Anthony Bolival à « gestion des déchets – SPANC – PF bois déchiqueté »,
 - ✓ Killian Trucas (voir suppléance Lucie Pousset) à « actions sociales »,
 - ✓ Cédric Dufour à « culture et équipements sportifs ».
- Compteurs linky : sollicitation d'un particulier qui demande une prise de position du maire et du conseil municipal ; échanges sur l'invalidité d'une potentielle délibération du conseil sur le sujet.
- Disparition de chats : information sur l'article des *Alpes Mancelles libérées*.
- Sanitaires publics : complément au sujet évoqué en conseil du 21 juillet. Outre les finitions à réaliser, ils sont non conformes en l'état (non accessibles aux PMR – personnes à mobilité réduite - en l'absence de stationnement et d'accès extérieur conformes). À noter l'absence d'éclairage selon le choix des élus sortants, et l'absence de modalités d'exploitation (horaires d'ouverture, fréquence de nettoyage, etc.). Après en avoir débattu, le conseil propose d'enlever l'affichage « toilettes » en attendant de prendre une décision sur l'ouverture (la création d'un stationnement et accès conformes nécessite de prendre en compte l'aménagement du parking dans son ensemble).
- Compétences du SI de la Longuève : les statuts ne prévoient pas de membres issus de la communauté de commune (ce n'est pas un syndicat mixte), contrairement à ce qui avait été indiqué en conseil communautaire en juillet dernier. La délégation de compétence GEMAPI (de la 4CPS au SI de la Longuève), votée par la 4CPS il y a plus de 2 ans, n'est pas valable. Vu cette situation, le conseil municipal est en droit de craindre l'absence de prise en considération rapide, par ces instances extra communales, de la problématique inondation qui touche gravement notre commune.
- Boîte à livre : Élisabeth Giordano se charge de revoir le « règlement » et faire un tri (boîte qui déborde).
- Information sur l'invitation du Sénateur Vogel (23 septembre - réunion sur les finances publiques)
- Échange sur le PLUI ; les élus seront sollicités pour assister à une réunion de présentation du PADD.
- Information sur l'avancée de l'acquisition de la maison de M. Cortial, route du Mans.

Date prochain conseil (à priori) : 8 octobre 2020 à 20h.

Fin de conseil à 22h40.

Le maire, Killian Trucas

Le secrétaire de séance, M. Dimitri Bessière

Les membres du conseil municipal

Mme Linda Goisbault

M. Anthony Bolival

Mme Lucie Pousset

Mme Lydie Meroth

M. Guénolé Legagneux

Mme Claire Pasquier

M. Jérôme Renou

Mme Laurence Dunand

Mme Marie-Line Le Pallec

Mme Martine Faroy-Fontenas

Mme Anaïs Rousseau

M. Dimitri Bessière

M. Cédric Dufourd

Mme Élisabeth Giordano